

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 25 Septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-cinq septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/09/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT - C. UHL
M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

Objet de la délibération 53-2024

Modification du règlement intérieur
du service enfance jeunesse

S. AELVOET à G. MOURGUES
N. LIGNY à M. NOEL GAMET
M. DUMAS à R. BENEJEAN
P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS

Annie VASAI
Jérôme DELCOURT
Pascal CASTEAU

Vincent LEVEQUE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Diverses actualisations ont été apportées sur l'organisation du service enfance jeunesse et sur les activités proposées.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces actualisations dans le règlement intérieur qui régit toutes les activités du service enfance jeunesse de la municipalité et qui portent sur :

- L'horaire de fermeture du centre de loisirs

Il est proposé de fixer l'horaire de fermeture du centre de loisirs lors des vacances scolaires à 18h00 au lieu de 17h45. Ce nouvel horaire sera effectif dès l'emménagement dans les nouveaux locaux. Le passage d'un accueil multisite à un accueil unique permet de mutualiser les animateurs du groupe « maternelle » avec ceux du groupe « élémentaire » et de garantir ainsi la présence de 2 animateurs lors de la fermeture tout en respectant les amplitudes horaires des animateurs et leur temps de travail annuel.

- L'horaire de l'heure du goûter au périscolaire côté maternelle afin d'être en conformité avec le tarif appliqué. Il est proposé de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants entre 16h50 et 17h00 au lieu de 17h00.

Les modalités de ce règlement intérieur seront applicables au 1^{er} octobre 2024.

Le projet de règlement intérieur figure en annexe du présent dossier de séance.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°52-2023 du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 11 septembre 2024,

Vu le Règlement Intérieur ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération,

Article II : D'APPROUVER la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1^{er} octobre 2024.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – C. UHL – M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance,
Vincent LEVEQUE




